



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-068-2022-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2022-04-28-00011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame D'AMONVILLE Benjamine Les Ecuries de Favreuse à BIEVRES - 91 570 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2022-04-28-00011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à Madame D'AMONVILLE
Benjamine Les Ecuries de Favreuse à BIEVRES -
91 570 au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme D'AMONVILLE Benjamine – Les Ecuries de Favreuse
à BIEVRES - 91 570
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VU l'arrêté préfectoral IDF-2022-03-22-00010 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°22-01 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 25/01/2022 par Mme D'AMONVILLE Benjamine, demeurant à Jouy-en-Josas ;

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, réunie, en date du 11/02/2022.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 28/01/2022 ;
- La situation des Écuries de Favreuse au sein desquelles, Madame D'AMONVILLE Benjamine, 52 ans :
 - ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole au titre du diplôme agricole, mais dispose de toutes les certifications nécessaires à l'exercice de ses futures fonctions de gérante des Écuries de Favreuse ;
 - souhaite s'installer et reprendre la gérance et exploiter 23 ha 38 a 49 ca de terres situées sur les communes de Bièvres et Saclay et détenir 16 chevaux en box et 20 au pré ;
- Que les Écuries de Favreuse sont actuellement gérées par Madame NICOLARDOT Elisabeth, dont le siège social se situe à Bièvres ;
- Que l'entreprise emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés saisonniers ou permanents ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable ;
 - de soutenir le développement de filières non-alimentaires ;
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit « l'installation, y compris progressive et confortation d'exploitation, sur une exploitation viable, d'un demandeur répondant aux conditions de capacité et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif ».

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame D'AMONVILLE Benjamine, est autorisée à reprendre la gérance des Écuries de Favreuse, le siège social sera maintenu à BIEVRES et à exploiter 23 ha 38 a 49 ca de terres situées sur les communes de Bièvres et Saclay, correspondant aux parcelles suivantes :

1) **8 ha 14 a** de terres situées sur la commune de Bièvres, soit les parcelles : J118, J120, J121 pour 2 ha 20 a et J45 et J48 pour 5 ha 94 a et appartenant à l'indivision Nicolardot : Mme Marie-Thérèse Nicolardot, Mme Agnès Levreton, Mme Denise Nicolardot, Mme Brigitte Gamet, Mme Colette Bunel, Mme Catherine Alexandre, Mme Marie-Thérèse Meddahi, Mme Béatrice Rogard (nues-proprétaires : Mme Denise Nicolardot, Mme Brigitte Gamet et Mme Thérèse Meddahi).

2) **15 ha 24 a 49 ca** de terres appartenant à l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France, soit la parcelle J73, située sur la commune de Bièvres d'une surface de 9 ha 95 a 80 ca et les parcelles ZY108 d'une surface de 3 ha 28 a 69 ca et ZY106p d'une surface de 2 ha, situées sur la commune de Saclay.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Bièvres et Saclay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 28/04/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>